



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

Date d'affichage
08/04/2026

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-13

Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 PREVOSTO

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D25_02_03 du 24 février 2025 validant les avenants n°1 et n°2 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement ;

VU la délibération n°D25_12_01 du 01 décembre 2025 validant l'avenant n°3 au lot 1 – Gros œuvre/Ravalement ;

Il convient de se prononcer sur la validation de l'avenant n°4 au marché du lot 1 avec l'entreprise PREVOSTO pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue. Cet avenant s'explique par des travaux de dallage du boxe au sous-sol. Il s'agit de l'avenant suivant :

- Avenant n°4 au lot 1 – Gros oeuvre/Ravalement – PREVOSTO :

→ <u>Montant initial du marché :</u>	
Montant initial du marché H.T. :	175 521.38 €
Montant de la T.V.A. :	35 104.28 €
Montant T.T.C. :	210 625.66 €
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 1 :</u>	
Montant de l'avenant H.T. :	7 451.76 €
Montant de la T.V.A. :	1 490.35 €
Montant T.T.C. :	8 942.11 €
% d'écart introduit par l'avenant :	4.2 %
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 2 :</u>	
Montant de l'avenant H.T. :	10 203.15 €
Montant de la T.V.A. :	2 040.63 €
Montant T.T.C. :	12 243.78 €
% d'écart introduit par l'avenant :	5.8 %
→ <u>Rappel Montant de l'avenant 3 :</u>	
Montant de l'avenant H.T. :	653.53 €
Montant de la T.V.A. :	130.71 €
Montant T.T.C. :	784.24 €
% d'écart introduit par l'avenant :	0.37 %
→ <u>Montant de l'avenant 4 :</u>	
Montant de l'avenant H.T. :	2 480.63 €
Montant de la T.V.A. :	496.13 €
Montant T.T.C. :	2 976.76 €
% d'écart introduit par l'avenant :	1.41 %
→ <u>Montant du marché après les avenants n°1, 2, 3 et 4 :</u>	
Montant H.T. du marché :	196 310.45 €
Montant de la T.V.A. :	39 262.09 €
Montant T.T.C. :	235 572.54 €

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°4 avec PREVOSTO **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 1.41% avec un % d'écart introduit par les 4 avenants de 11.78 %.**

2026/088

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :
 - Avenant n°4 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement avec PREVOSTO pour un montant de 2 480.63 € H.T., soit 2 976.76 € T.T.C.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).